

**PUBLICATION ANNUELLE SUR LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE AU TITRE DU SERVICE
DE RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES**

En application de la directive 2014/65/UE relative aux marchés d'instruments financiers dite « Directive MIF 2 », la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel établit et publie annuellement, pour chaque catégorie d'instruments financiers, le classement des principaux courtiers auxquels sont transmis les ordres émanant de ses clients pour exécution au cours de l'année précédente ainsi que les informations concernant la qualité d'exécution obtenue.

Ces informations sont communiquées dans le cadre du service de réception transmission d'ordres fourni aux clients « non professionnels » et « professionnels » de la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel.

I. Information sur les intermédiaires retenus

Les tableaux ci-dessous indiquent pour chaque catégorie d'instruments financiers, la proportion en termes de volume et de nombre d'ordres transmis par la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel pour exécution aux courtiers retenus au cours de l'année 2018. Les courtiers retenus sont l'intermédiaire CA TITRES (N° de Legal Entity Identifier 969500SKXA3PHVM2FQ66) et l'intermédiaire CACIB (N° de Legal Entity Identifier 1VUV7VQFKUOQSJ21A208).

A. Clients non professionnels

Catégorie d'instruments	Famille 1.				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premières plateformes d'exécution classées par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CA Titres (LEI : 969500SKXA3PHVM2FQ66)	100%	100%	48,3%	51,7%	0,0%

Catégorie d'instruments	Famille 2. i.				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACIB (LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	100%	100%	3,6%	96,4%	0,0%

Catégorie d'instruments	Famille 11.				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
Cinq premiers courtiers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
CACIB (LEI : 1VUV7VQFKUOQSJ21A208)	100%	100%	0,4%	99,6%	0,0%

B. Clients professionnels

Néant

Définition des différents types d'ordres :

- ✓ Ordre passif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité.
Exemple : ordre « à cours limité » attendant une éventuelle exécution.
- ✓ Ordre agressif : ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité.
Exemple : ordre « au cours du marché » s'exécutant sans condition de limite de cours.
- ✓ Ordre dirigé : ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plate-forme d'exécution

II. Résumé annuel sur la qualité d'exécution

Critères d'évaluation de la qualité d'exécution

L'importance relative accordée au prix, aux coûts, à la rapidité et à la probabilité de l'exécution est précisée par la [politique de meilleure sélection](#).

La Caisse régionale agissant en tant que transmetteur d'ordres a sélectionné deux intermédiaires pour la qualité de leur service d'exécution : CA Titres pour les ordres sur valeurs mobilières, et Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) pour les opérations de marché.

La politique d'exécution de ces deux intermédiaires fait l'objet d'une évaluation régulière par le Crédit Agricole sur les critères suivants : accès aux différentes plateformes d'exécution, qualité d'exécution (fiabilité, rapidité d'exécution, soin et suivi des ordres) et coût.

Liens, participation, conflits d'intérêts avec les plates-formes utilisées pour l'exécution des ordres

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun lien, aucune participation significative ou conflit d'intérêt entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution ⁽¹⁾ utilisées par CA Titres.

Opérations de marché :

Les ordres sont transmis à Credit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB), société détenue à 100% par Crédit Agricole SA.

Accords avec les plates-formes d'exécution des ordres concernant des paiements, rabais, remises ou avantages

Valeurs mobilières :

Il n'existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution ⁽¹⁾ utilisées par CA Titres.

Opérations de marché :

Il n'existe aucun accord de ce type entre la Caisse régionale et les plateformes d'exécution ⁽¹⁾ utilisées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB).

Facteurs ayant conduit à modifier la liste des plates-formes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution

Néant

Incidence de la catégorie de client sur les modalités d'exécution des ordres

Néant

Autres critères privilégiés par rapport au prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres de clients non professionnels

Néant

Utilisation des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, fournis par les plates-formes d'exécution conformément au RD (UE) 2017/575

Néant

Utilisation des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (CTP)

Néant

(1) une **plateforme d'exécution** est un **marché réglementé** (Ex.Euronext), un **MTF** (Multilateral Trading Facility ou système multilatéral de négociation. Ex. Turquoise), un **OTF** (Organised Trading Facility ou système organisé de négociation) , un **internalisateur systématique** (Ex. CACIB), un **teneur de marché** ou un autre **fournisseur de liquidité** - (définition issue du Règlement délégué UE 2017/565)